

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2024-20

RESSOURCES HUMAINES

- Mise à disposition temporaire de locaux au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.)

- Convention

Considérant que la Ville de Roanne est propriétaire du Centre Administratif Paul PILLET, situé place de l'Hôtel de Ville à Roanne ;

Considérant que la délégation d'Auvergne Rhône-Alpes du C.N.F.P.T. a sollicité la Ville de Roanne pour occuper la salle de réunion au sein du Centre Administratif précité, pour l'organisation d'actions d'information ou de formations mises en place dans le cadre de l'offre de formation départementale 2024 de l'antenne du C.N.F.P.T. de la Loire ;

Considérant qu'une convention simple de logistique pour la mise à disposition temporaire de locaux est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de la salle de réunion du Centre Administratif avec la délégation d'Auvergne Rhône-Alpes du C.N.F.P.T. ;

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer la convention simple de logistique pour la mise à disposition temporaire de locaux avec la délégation d'Auvergne Rhône-Alpes du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), ayant son siège 18, rue Edmond Locard 69005 Lyon ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240205-DEC202420-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024
Publication : 05/02/2024

- de préciser que la convention d'occupation concerne l'occupation de la salle de réunion située au 2ème étage du Centre Administratif Paul PILLET, située place de l'Hôtel de Ville à Roanne ;
- que cette occupation est consentie exclusivement pour la réalisation d'actions de formation ou l'organisation de réunions ;
- de fixer la durée de cette occupation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

ROANNE, le – 5 FEV. 2024

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240205-DEC202420-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024
Publication : 05/02/2024